

RECOMMANDATIONS EVOLUTIVES
**Gestion épidémie de COVID-19 à destination des professionnels salariés
intervenant à domicile auprès des personnes âgées
Région Hauts-de-France**

FICHE 3 : continuité des soins hors COVID19

Recommandations nationales (en annexe) :

- Fiche professionnels de santé, hospitalisation à domicile et services à domicile : prise en charge des personnes âgées à domicile hors EHPAD dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID-19 du 20/04/20.
- Lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de COVID-19
- Employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes âgées et handicapées : Informations sur la conduite à tenir envers les professionnels et publics (familles et personnes accueillies) en phase épidémique de coronavirus COVID-19
- Fiche ministérielle du 08/04/20 : « Prises en charge hors COVID »
- Recommandations de la SF2H relatives à l'organisation du parcours des patients, à la protection des patients et des personnels à l'heure du déconfinement et de la reprise de l'activité médico-chirurgicale non COVID-19 en milieu de soins 06 mai 2020
- MINSANTE N°168 du 8/10/2020 relative à la campagne de vaccination grippe saisonnière 2020 2021 : priorisation des publics ciblé par les recommandations vaccinales.
- Avis n°2020.0034/AC/SEESP du 20 mai 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France.

Continuité des soins hors Covid-19

Les seniors avec comorbidités et/ou en perte d'autonomie et les sujets très âgés à domicile sont des patients fragiles, pas seulement pour le Covid-19. Il est important qu'avec le respect des gestes barrières ces patients continuent à avoir accès aux soins.

Des mesures ont ainsi été prises pour faciliter l'adaptation des soins de ville et éviter les expositions au Covid-19.

Des recommandations SF2H du 06/05/20 précisent les conditions permettant aux patients COVID19 ou non d'accéder aux consultations libérales ou hospitalières.

Pour faciliter la téléconsultation, le cas échéant accompagnée d'un aidant ou d'un soignant : ces consultations sont désormais prises en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire. En particulier, la possibilité de réaliser des téléconsultations par vidéo ou par téléphone a été ouverte et doit être rappelée.

Par ailleurs, la poursuite des prises en charge déjà initiées par certains professionnels paramédicaux est facilitée pour préserver l'autonomie des personnes et éviter des

hospitalisations hors Covid19 : le télésoin est ainsi rendu possible, le cas échéant, pour les masseurs- kinésithérapeutes, les psychomotriciens et les ergothérapeutes.

L'arrêté du 23 mars 2020 autorise en outre, dans le cadre d'un traitement chronique, à titre exceptionnel, lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé du patient, les pharmacies d'officine à délivrer, dans le cadre de la posologie initialement prévue, un nombre de boîtes par ligne d'ordonnance garantissant la poursuite du traitement. La délivrance ne peut être assurée pour une période supérieure à un mois.

Cet arrêté autorise, à titre exceptionnel, lorsque la durée de validité d'une ordonnance prescrivant des soins infirmiers est expirée et afin d'éviter toute interruption de traitement préjudiciable à la santé du patient, que l'infirmier puisse poursuivre dans les conditions prévues par la prescription initiale, les soins suivants :

- Soins infirmiers en rapport avec une affection de longue durée ;
- Soins infirmiers nécessitant la prescription de dispositifs médicaux ;
- Suivi de la prise médicamenteuse pour les patients atteints de troubles psychiatriques et de troubles cognitifs ;
- Soins infirmiers à domicile pour un patient, quel que soit son âge, en situation de dépendance temporaire ou permanente ;
- Prélèvement dans le cadre de la prescription d'un examen de biologie de surveillance d'une pathologie chronique.

En complément, il est nécessaire de maintenir les consultations et soins en ville qui ne pourraient être réalisés en téléconsultation ou ne pourraient être différés.

La continuité de la prise en charge palliative doit également être assurée pour les patients non Covid-19 via l'accès aux équipes hospitalières dédiées, selon le degré de complexité que requièrent les besoins de la personne (unités de soins palliatifs, lits identifiés soins palliatifs, hospitalisation à domicile (HAD), etc.) ou avec le soutien des équipes mobiles / équipes expertes en soins palliatifs. Il leur a été demandé de mobiliser une partie de leurs équipes à la prise en charge des personnes non atteintes du Covid-19 (lignes directrices éditées et diffusées par la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (SFAP)).

En règle générale, dans un contexte lié au risque de contamination, il est fortement recommandé que le médecin traitant ou le médecin spécialiste correspondant habituel prenne contact avec les patients atteints de pathologie chronique les plus fragiles pour s'assurer du suivi et détecter un risque de décompensation de la pathologie. Pour cela, le médecin pourra au besoin entrer en contact avec le patient par téléconsultation par vidéo ou par téléphone, et être rémunéré pour cet acte.

Enfin, les professionnels de santé de ville (médecin traitant, infirmiers notamment) doivent rester attentifs aux signes de souffrance psychique chez les personnes âgées à domicile.

Il est rappelé que l'HAD doit être sollicitée pour éviter des hospitalisations en établissement de santé avec hébergement, sans perte de chances. Elle permet d'assurer la prise en charge, à domicile, des personnes qui ont besoin de soins médicaux et paramédicaux dispensés par une

équipe pluridisciplinaire (médecin coordonnateur, infirmières, rééducateurs, assistante sociale, psychologue, diététicienne...) et d'une continuité des soins 24h/24.

Recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France :

Dans la mesure où les personnes à risque de complications graves liées à la grippe saisonnière sont sensiblement les mêmes que celles liées à la COVID 19, il a été décidé de prioriser dans les deux premiers mois de la campagne de vaccination antigrippale les personnes qui sont ciblées par les recommandations, conformément à l'avis de la HAS du 20 mai 2020.

La date de lancement de la campagne de vaccination et de communication est fixée au 13 octobre 2020.

Recommandations et liens utiles pour le suivi des patients chroniques :

- Réponse rapide-Infection COVID-19 Assurer la continuité de la prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques somatiques pendant la période de confinement en ville : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168790/fr/assurer-la-continuite-de-la-prise-en-charge-des-personnes-atteintes-de-maladies-chroniques-somatiques-pendant-la-période-de-confinement-en-ville-reponses-rapides-dans-le-cadre-du-covid-19
- Patients atteints de cancer :
- <https://www.e-cancer.fr/Patients-et-proches/Coronavirus-COVID-19>
- Organisation des services de psychiatrie :
- https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_consignes_services_psychiatrie.pdf
- Maladie de Parkinson, Fiche HAS du 08/04/20 : Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 - Suivi des patients atteints de maladie de Parkinson (en annexe)
- Recommandations HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168585/fr/tous-les-travaux-de-la-has-covid-19
-
- <http://www.urpsml-hdf.fr/coronavirus-covid-19/>
-